REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 58

Nombre de votants : 58

Date de convocation : 24 mars 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 07 avril 2021

Objet: Office de Tourisme et du Thermalisme Terra Volcana – Convention cadre d'objectifs et de moyens: Avenant n°2 pour l'année 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°08

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, titulaires.

Mme PALASSE Brigitte, suppléante.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- -Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir à* M RAYNAUD Jean-Louis,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M HEBRARD Jean-Pierre a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- -Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir à* M WEINMEISTER Nicolas,
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- -Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

Absents:

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle,

<> <> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

<u>Rapport n°08 – Office de Tourisme et du Thermalisme Terra Volcana – Convention cadre</u> d'objectifs et de moyens : Avenant n°2 pour l'année 2021

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L 133-1 à L 133-10,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2231-31 et suivants modifiés,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment les chapitre II articles 3 à 7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération 20180206.07 du conseil communautaire du 6 février 2018 de Riom Limagne et Volcans approuvant la création et les statuts de l'OTTI« Terra Volcana – Les pays de Volvic »,

Vu la délibération n° 20190326.29 du conseil communautaire du 26 mars 2019 relative à la convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'OTTI« Terra Volcana – Les pays de Volvic »,

Vu la convention cadre d'objectifs et de moyens conclue le 28 mars 2019 avec l'OTTI« Terra Volcana – Les pays de Volvic »,

Vu l'avenant 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens conclu le 20 février 2020,

Vu les budgets 2021 de Riom Limagne et Volcans approuvés par le conseil communautaire du 3 février 2021,

Considérant que le nouvel Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal (OTTI) est effectif depuis la date du 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des 3 anciens offices de tourisme associatifs du territoire,

Considérant que, l'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal étant un outil au service de l'organisation touristique territoriale et bénéficiant de financements de la part de Riom Limagne et Volcans, les statuts de ce nouvel établissement prévoient la signature d'une convention cadre avec RLV afin de fixer les objectifs qualitatifs et quantitatifs d'une part, et de préciser les moyens financiers et techniques mis à disposition d'autre part,

Considérant que la convention cadre, dont la durée est fixée à trois ans, expose les objectifs attendus et les moyens mis à disposition de l'Office de Tourisme (subvention de fonctionnement et d'investissement) afin d'assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme en toute continuité,

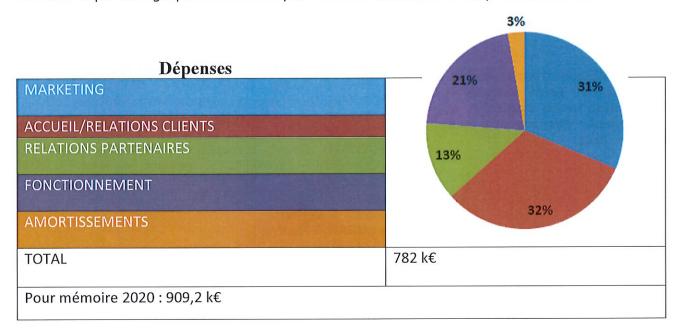
Considérant que la convention cadre doit faire l'objet d'un avenant annuel fixant la subvention de l'année en cours d'engagement, définie sur la base du bilan d'activités et des objectifs atteints (année n-1) et sur présentation d'un prévisionnel pour la nouvelle année (année N),

Considérant le bilan d'activités N-1 validé par le comité de direction de l'OTTI, le 22 février 2021, et présenté en séance du conseil communautaire,

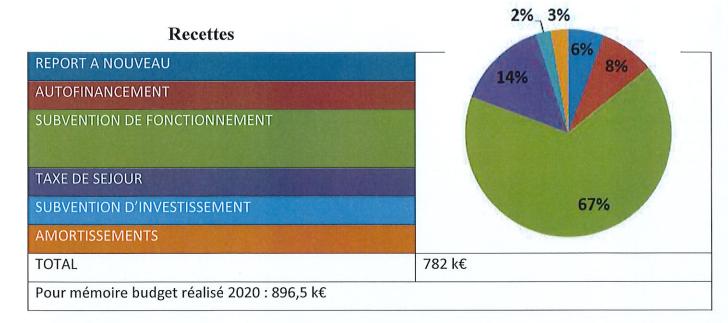
Considérant que pour 2021, les modalités de financement de l'Office de Tourisme sont proposées comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 565 000 € répartie entre 15 000 € de report de fonctionnement de 2020 compensant la perte de taxe de séjour, et 550 000 € au titre de l'exercice 2021 intégrant le produit de la taxe de séjour 2021 ;
- Subvention d'investissement : 18 000 € avec un report de 2020 pour 3 000 € et un montant de 15 000 € pour 2021 :

Considérant que le budget prévisionnel 2021 pour l'office de tourisme se décompose comme suit :



Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20210330-DELI20210330-08-DE Date de télétransmission : 08/04/2021 Date de réception préfecture : 08/04/2021



Considérant que l'avenant proposé pour l'année 2021 ne procède pas à l'actualisation des objectifs à atteindre pour l'exercice 2021, compte tenu de la situation sanitaire,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- de valider le bilan d'activités 2020 de l'Office de Tourisme,
- d'approuver les termes de l'avenant 2 à la convention cadre d'objectifs et de moyens avec l'office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal « Terra Volcana, Les Pays de Volvic » pour l'exercice 2021,
- de valider l'octroi d'une subvention de 565 000 € en fonctionnement pour l'exercice 2021 selon les modalités prévues dans la convention et de 18 000 € en investissement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 31 mars 2021

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).